

**Extrait du registre des délibérations****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Mardi 16 décembre 2025**

Albertville, Allardaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Eserets-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Greys-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillieu, Montchon, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognox, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésal, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Daron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni le Mardi 16 décembre 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents :

17 administrateurs présents jusqu'à la délibération n°11

18 administrateurs présents jusqu'à la délibération n°35

17 administrateurs présents à partir de la délibération n°36

Nombre d'administrateurs représentés :

3 administrateurs représentés

Administrateurs présents :

Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Patrick	POUPELLOZ
Elisabeth	REY
Claudine	RODRIGUES (<i>à partir de la délibération n°12</i>)
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
André	VAIRETTO (<i>jusqu'à la délibération n°35</i>)
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés :

Fatiha BRIKOUI AMAL	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Jean-Pierre ANDRE	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE
Yves BRECHE	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Albertville, Allevard, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Essert-Blay, Flumet, Frontenex, Gilley-sur-Isère, Grignon, Hauteville-Lompnes
 La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthieu, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Palud, Plancherine, Quelque, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère
 Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venchan, Verrens-Arvey, Villard-sur-Daron

Objet : Enfance-Jeunesse – Convention entre le CIAS Arlysère « Territoire de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise » et le Comité social et économique UGITECH pour l'année 2026

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère gère les centres de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis et les vacances scolaires ainsi que les services jeunesse pour les jeunes de 12 à 17 ans sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise.

Le Comité Social et Economique d'Ugitech souhaite mettre en place une politique sociale favorable aux salariés de leur entreprise. Cette politique d'aide et de soutien aux familles des salariés se traduit notamment par des aides financières aux familles, réglées directement aux prestataires d'activités.

Le CSE d'Ugitech souhaite prendre en charge une partie du coût des activités proposées par les centres de loisirs, destinées respectivement aux enfants et jeunes dont les parents bénéficient des avantages du CSE d'Ugitech.

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil d'administration approuvait la convention définissant ce dispositif entre le CIAS Arlysère et le CSE d'Ugitech pour l'année 2025.

Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, selon le projet joint en annexe.

Le Comité Social et Economique d'Ugitech participe à hauteur du tiers du prix de l'activité par an, sur présentation de la carte de membre du CSE d'Ugitech tamponnée sur l'année civile en cours.

Ceci concerne les activités sans hébergement, sur les mercredis et les vacances scolaires. La tranche d'âge prise en compte sera 3-17 ans. Le CSE ne participera pas sur le prix du repas. Les 2-3 restants seront à régler par la famille à l'inscription dans le centre choisi.

Le paiement des présences des enfants se fera de la manière suivante :

- Une facture sera émise aux parents, par le responsable du Centre de loisirs et du secteur Jeunesse. Elle comportera le nombre de jours de présence de l'enfant, le tarif avec en déduction la partie prise en charge par le CSE d'Ugitech et devra être réglée par les parents auprès du responsable de la structure.
- Un récapitulatif trimestriel sera adressé au CSE qui s'engage à régler cette somme dans les meilleurs délais.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la convention entre le CIAS Arlysère et le CSE d'Ugitech pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions définies ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

La secrétaire de séance
 Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
 Le Président
 Franck LOMBARD

